



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté n° BRCT/2021-16 du 2 avril 2021 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-7 du 28 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny, modifié par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-21 du 15 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/142 du 26 décembre 2013 portant création du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny, modifié par l'arrêté préfectoral n° BADT/2018-02 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/140 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA est arrivée à échéance,

Considérant que le renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA a été actée par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-7 du 28 février 2019, modifié, pour un nouveau mandat de 5 ans,

Considérant que le renouvellement de la composition de ce bureau a été acté lors de la réunion de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny qui s'est tenue le 9 février 2021,

ARRETE

Article 1 : La composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny est renouvelée ainsi qu'il suit pour un mandat de 5 ans :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la commission de suivi de site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE), représentant du collège « administrations de l'Etat »,
- M. Jean LEFORT, maire de la commune de Fresnes-sur-Marne, représentant du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Mireille LOPEZ, association France Nature Environnement 77, représentante du collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Mme Monique KALLASSY, société REP-VEOLIA, représentante du collège « exploitant de l'installation classée »,
- M. Ludovic DREAU salarié de la société REP-VEOLIA, représentant du collège « salariés de l'installation classée ».

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/142 du 26 décembre 2013 portant création du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs pris sur sa base, sont abrogés.

Article 3 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 :

- le sous-préfet de Meaux,
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 2 avril 2021

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

